



Avis assignation in*** ju**** pour n*** c***l

Par **isnardon**, le **22/07/2008 à 15:41**

bonjour,rnje viens de recevoir une avis d'assignation de cette société, que va t -il se passer maintenant et que dois faire, si vraiment il me reste quelques choses à faire pour me défendre, pour résumer le litige voici une copie de la dernière lettre que je leur ai envoyé, mais apparemment ils ne lisent pas les lettres, c'est un problème qui date de septembre 2007 voici ma lettre :rnrnrnrnrMarseille, le 11 juin 2008rnrnrnrMonsieur,rnrnrnrSuite à votre courrier référencé ci-dessus, je conteste le montant injustifié que me réclame neuf cegetel.rnrnrEn effet, je n'occupe plus depuis le 1er octobre 2007, l'appartement où me sont facturé les prestations internet, je vous envoie une copie d'une partie des courriers que je leur ai envoyé, pour vous prouver ma bonne foi,rnrnr**11 septembre 2007** : j'informe LE NEUF que le 30 septembre 2007 je serais dans l'obligation de résilier mon abonnement pour déménagement, (copie jointe)rnrnrSuite à ce courrier, le neuf me contacte sur mon téléphone portable, pour me demander les raisons de ma demande de résiliation, suite à cet entretien on m'indique que l'on va me faire parvenir tous les documents nécessaires pour le renvoi du modem et la résiliation de mon abonnementrnrnr**26 septembre 2007** : courrier de NEUF : il faut téléphoner ! : Précisions importantes, sur la hotline aucune rubrique concernant la résiliation pure et simple, on vous propose un report de ligne dans le nouvel appartement ...???? rnrnr**7 octobre 2007** : je leur réponds (copie jointe)rnrnrOctobre : pas de réponse rnrnrNovembre : pas de réponse rnrnrDécembre : facturation des mois de octobre et novembre alors que je ne suis plus dans l'appartement et bien entendu il n'y a plus de ligne téléphonique et par évidence, plus de connexion ;rnrnrAyant abandonné l'espoir d'avoir une solution sur la hotline, je leur écrit le :rnrnr**27 décembre 2007** (copie)rnrnr**Janvier 2008**, le courrier promis en septembre 2007 arrive enfin, (formulaire pour renvoyer le modem il s'est donc écoulé 5 mois, pendant lesquels le NEUF a continué à facturer ;rnrnrEn répondant tardivement aux courriers de leurs clients, le NEUF pratique une tactique astucieuse et frauduleuse.rnrnrTous ces courriers prouvent ma bonne foi, je suis prête régler uniquement la prestation fournie, c'est-à-dire jusqu'au 30 septembre 2007, au delà de cette date, les factures de NEUF sont injustifiées et

correspondent à une prestation qui n'était pas fournie.

Par **domi**, le **22/07/2008 à 16:04**

Intrum justicia est une de ces nombreuses sociétés de recouvrement ! Tant que vous ne recevez pas de courrier RAR ne bougez pas !! vous ne craignez pas grand chose et ils le savent ! ne vous inquiétez pas...de toute façon Le Neuf est en tort , ils essayent simplement de vous intimider .Attendez vous à recevoir d'autres lettres de cette société "dernier avis avant saisie" et autres courriers de ce type ! Directionpoubelle ! surtout ne leur répondez pas.
Domi

Par **isnardon**, le **22/07/2008 à 17:45**

merci rnmme voilà rassurer, c'est vrai que ça fait peur, concernant la prescription d'1 an pour un litige, quelle date doit être prise en considération, ma 1ere lettre de demande de résiliation ou les courriers de neuf cegetel, merci

Par **domi**, le **22/07/2008 à 17:50**

Là ce n'est pas mon "domaine" ! je laisse la réponse à un spécialiste .Domi

Par **Tisuisse**, le **10/10/2008 à 12:59**

Isnardon a écrit :rnrnbonjour, rnje viens de recevoir le ènième courrier de in***** ju*****, cette fois c'est une enveloppe courrier non recommandé avec AVIS D'ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL rnen septembre 2007 j'ai demandé la résiliation de mon abonnement à 9 cegetel, pour cause de déménagement, après avoir fait la sourde oreille, il m'ont enfin résilié en janvier 2008, mais bien entendu ils ont continué à me facturer, bien que j'ai quitté l'appartement en octobre 2007, donc plus de connexion ni de téléphone; il me réclame environ 150 € rndois je m'inquiéter de ce courrier ? rnni y a t-il pas prescription au bout d' un an ? rnMerci

Par **Tisuisse**, le **10/10/2008 à 13:00**

Merci de ne pas multiplier inutilement les topics sur votre sujet. Pour écrire la suite, il vous suffit de cliquer sur la case "REPONDRE".